



## COMMUNE D'ESCALQUENS

### Arrêté Municipal

### Conditions de réouverture de l'école communale suite au déconfinement

Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2020/78

Service DGS

#### Le Maire de la commune d'Escalquens,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2,
- **Vu** le protocole sanitaire pour la réouverture des écoles, collèges et lycées publié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 4 mai 2020 et notamment le Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

**CONSIDERANT** que les pouvoirs de police administrative générale dont dispose le maire en application de l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales ont notamment pour objet « *de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux (...), tels que (...) les maladies épidémiques ou contagieuses, (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et, s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure* » ;

**CONSIDERANT** qu'en application de ces dispositions, des mesures de police générale peuvent être édictées sur le territoire communal, y compris en période d'état d'urgence ;

**CONSIDERANT** que l'exercice de ce pouvoir de police peut, d'une part, contribuer à la bonne application des mesures décidées par les autorités compétentes de l'Etat dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19, et tendre, d'autre part, à l'édition de mesures rendues indispensables pour lutter contre la catastrophe sanitaire, à la double condition qu'elles soient exigées par des raisons impérieuses liées à des circonstances locales et qu'elles ne soient pas susceptibles de compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures prises par les autorités compétentes de l'État ;

**CONSIDERANT** que, dans le respect de ce cadre juridique, les conditions de réouverture de l'école communale suite au déconfinement peuvent être encadrées pour des motifs de police ;

**CONSIDERANT** que le Guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires publié par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse le 4 mai 2020 énonce les prescriptions à respecter pour la réouverture, à compter du 11 mai 2020, des écoles primaires ;

**CONSIDERANT** le travail de concertation mené entre les services de la mairie et les directeurs des écoles maternelle et élémentaire d'Escalquens et la validation des protocoles proposés par l'IEN ;

**CONSIDERANT** que, compte tenu de la configuration des locaux et de la superficie des salles de classe de l'école communale, il ne sera possible d'accueillir que 10 élèves par classe en même temps ;

## COMMUNE D'ESCALQUENS

### Arrêté Municipal

### Conditions de réouverture de l'école communale suite au déconfinement

Département de la Haute-Garonne  
Arrondissement de Toulouse

Numéro 2020/78

Service DGS

**CONSIDERANT** que ces raisons, justifiées par des circonstances locales, ont un caractère impérieux et rendent indispensables les mesures édictées ci-après dont l'application n'est pas susceptible de compromettre la cohérence et l'efficacité des mesures prises par les autorités de l'État.

#### Arrête

**Article 1 :** L'école maternelle et l'école élémentaire de la commune n'accueilleront, à compter du 14 mai 2020 que les enfants de la maternelle scolarisés aux Romarins ( grandes sections et moyennes sections) les cours préparatoires et les CM2 de l'école élémentaire ainsi que les enfants de soignants ou personnels listés par l'État à raison de 10 élèves par classe en même temps, la classe entière étant accueillie par rotation de petits groupes étalés sur la semaine.

**Article 2 :** L'élargissement de l'accueil à d'autres enfants et d'autres classes dans les semaines à venir sera conditionné par la capacité de la commune et des équipes pédagogiques à répondre aux règles fixés par le protocole sanitaire.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera inscrit au recueil des actes administratifs de la ville d'Escalquens, sera adressé à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de légalité, fera l'objet d'un affichage en mairie et à l'entrée de l'école et sera diffusé sur le site internet de la commune.

A Escalquens, le 11 mai 2020

Le Maire,  
Alain SERIEYS



Le Maire d'Escalquens certifie que le présent document a été :

Publié le : 11/05/2020

Notifié le : 11/05/2020